



Restauration de la continuité écologique des cours d'eau (RCE-CE)

Compte-rendu de la mission, 2021 - 2024, décidée par lettre du 16 avril 2021 (*Co-signature : président du comité de bassin et directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne*)

Réponses concrètes et propositions

“pour une politique apaisée”



Claude Miqueu

7 novembre 2024

07 88 37 91 55 – claude-miqueu@wanadoo.fr

Comité National de l'Eau : Président du groupe de travail réglementation – Co-président du Groupe de travail "Continuité écologique".

Conseiller du comité de bassin et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Docteur en droit public. Ancien Député -Ancien élu local.

Blog : https://padlet.com/claudemiqueu/gouvernance_eau

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau (RCE-CE) en Adour Garonne.
Réponses concrètes et propositions, pour une politique apaisée.

Compte-rendu de la mission (RCE-CE) 2021 - 2024, décidée par lettre du 16 avril 2021
(Co-signature : président du comité de bassin et directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne)

4 - Introduction

5 - Le bilan socio-politique : quels acteurs ?

6 - **Depuis 2015**, au Comité national de l'eau (CNE)

7 - Réponses concrètes du CNE : Les livrables du Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE).

8 - **Depuis 2018**, à la présidence du Groupe de travail "restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour Garonne" (GT RCE - CE).

11 - Réponses concrètes et propositions en Adour Garonne : 16 recommandations

12 - Réponses et suites concrètes : pour les Hydroélectriciens, les Moulins à eau, les associations

15 - L'instruction locale des dossiers. Proposition : la charte des bonnes pratiques

16 - Propositions. Mix énergétique : quelle place pour l'hydroélectricité et les hydroélectriciens ?

17 - Réponses concrètes pour les moulins

18 - Réponse concrète pour le transport sédimentaire

19 - Gouvernance et financements

20 - En résumé : Pour une lecture rapide du rapport.

Nous sommes en retard pour la mise en oeuvre du programme de priorisations.

24 - Conclusion

25 - Annexes

26 - Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en oeuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Glossaire succinct pour des lecteurs informés.

27 - Programme de priorisation Adour Garonne

28- Réponses concrètes en Adour Garonne, dans l'évaluation "2013 - 2020" de la politique de restauration écologique sur le bassin. ECOGEA

31 - Une cartographie inédite des cours d'eau officiels. 19 septembre 2024 - INRAE

34 - Programme européen Interreg RENEWAT « Une Europe plus verte » 2024 - 2028

35 - "Il y a plusieurs rivières dans la rivière". JP. Haghe - C. Miqueu - 2020

36 - Lettre de mission du 16 avril 2021. Alain Rousset - Guillaume Choisy

Le bilan, de cette mission en Adour Garonne, a été facilité par notre travail collectif dans un contexte relationnel apaisé. J'en remercie tous les acteurs.

Ce bilan a aussi été facilité par l'exercice de mes responsabilités au comité national de l'eau, sur ce même sujet. J'ai donc accompagné dans des fonctions exécutives distinctes, de 2015 à 2024, au Comité National de l'Eau (CNE) et de 2018 à 2024 en Adour Garonne, les déclinaisons territoriales des obligations législatives et réglementaires, issues notamment de :

- la note de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB, du ministère de la transition écologique et solidaire), du 30 avril 2019 “ pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau” (RCE - CE - annexe page 26),
- les articles du code de l'environnement référencés dans cette synthèse,
- les évolutions législatives et réglementaires françaises et européennes adoptées depuis la publication de cette note (exemple : l'abrogation du L. 214-18-1. CE).

Les réponses concrètes pour le bassin Adour Garonne sont issues des conclusions des travaux :

- depuis 2015, au comité national de l'eau,
- depuis 2018, au Groupe de travail RCE - CE Adour Garonne,
- depuis 2022, dans la mission nationale de dialogue entre l'Office Français de la Biodiversité et les représentants des hydro électriciens. Ces deux années d'échanges techniques et de dialogues sur la méthode, ont été organisées, à Toulouse, par la délégation territoriale de l'OFB.

Ce bilan de mission est multifactoriel :

- quantitatif (*Le préalable ci-dessous et les annexes sur la mise en oeuvre du programme de priorisation*)
- socio-politique
- technique

Pour préparer l'avenir : installons quelques évidences

Le programme de priorisation Adour Garonne (cf, annexes) prévoit 1226 ouvrages à traiter.

Il comprend : **5 programmes : P0** (à terminer en 2022), **P1** (réalisation en 2020 - 2023), **P1-APD** (a minima réalisation des études avant fin 2023), **P2** (réalisation 2024 - 2027), **P3** (post 2027)

P1, P1-APD et P2 sont inclus dans le PDM 2022 - 2027.

Pour cette phase 1 : 493 ouvrages devaient être traités

Les solutions techniques déjà retenues :

- **80 % d'ouvrages aménagés**
- 18% d'arasements / suppressions et 2% de règles de gestion

Nous sommes loin des reproches sur “l'obsession technocratique” des arasements.

Le bilan global au mois d'octobre 2024 : **70 % des ouvrages des phases 1** (qui devaient être finalisés fin 2023) **ne sont pas engagés**

Nous sommes donc en retard pour la mise en oeuvre de ce programme.

Les délais sont “plutôt souvent” dépassés, au regard de l'avancement des phases 1.

Une relance sera faite. Les dossiers “irritants” ne sont pas suffisamment évités au démarrage des projets. Le décalage est réel entre le vécu des services et la parole portée par les représentants des fédérations de moulins et des hydroélectriciens, aussi **ce bilan essaye de comprendre et d'apporter des réponses concrètes et des propositions** pour réaliser ce programme de priorisation du PDM 2022 - 2027.

Le bilan socio-politique : quels acteurs ?

Fédérations de moulins



Fédérations de pêche et de la protection des milieux aquatiques

L'urgence : mieux préparer les dossiers en amont, pour convertir l'énergie de la gestion des désaccords, en dynamique de co-construction de projets multi-usages et multi-impacts.

Cette responsabilité de la préparation amont est partagée entre pétitionnaires et services instructeurs. Le pétitionnaire, porteur de projet, est naturellement à l'initiative de la sollicitation de ce partage en amont.

Hydroélectriciens



Bassin Adour Garonne :

117 650 km² de superficie

116 817 km de cours d'eau

2 châteaux d'eau naturels, les Pyrénées et le Massif central



Associations de protection de la nature et de l'environnement

Et bien d'autres acteurs :

Autres ministères (*culture, sports, santé...*), collectivités territoriales et leurs groupements compétents (*syndicats de rivières, EPAGE, EPTB...*), propriétaires et représentants de moulins, fédérations de sports nautiques., acteurs économiques et leurs instances syndicales ou consulaires, consommateurs, pisciculteurs, autres associations...



Fédérations de sports nautiques

Depuis 2015, au Comité national de l'eau (CNE)



Le Comité national de l'eau constitue l'instance nationale de consultation sur la politique de l'eau. Organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'environnement, le Comité national de l'eau (CNE) a été instauré en 1964 par la loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leurs pollutions, pour examiner les questions communes aux grands bassins hydrographiques.

Ce comité comprend 160 membres tous titulaires, dont des représentants des usagers, des collectivités territoriales, de l'État et de ses établissements publics. On compte également parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, deux membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE), des personnalités qualifiées (*dont nous sommes membres avec Jean Launay*), ainsi que les présidents des comités de bassin et des comités de l'eau et de la biodiversité (*Outre Mer*).

Le comité national de l'eau est consulté sur les grandes orientations de la politique de l'eau, sur les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou régional, ainsi que sur l'élaboration de la législation ou de réglementation en matière d'eau.

Les travaux du groupe technique RCE - CE du CNE, co-présidé successivement avec Simone Saillant, Amélie Coantic, puis aujourd'hui Isabelle Kamil, ont permis la publication et le suivi de cette note DEB du 30 avril 2019 (*annexe page 26*).

Tous les "livrables" annoncés ont été publiés avant la fin de l'année 2023.

Les liens sont présentés page 7.

Les conditions sont donc réunies pour que ces guides opérationnels facilitent l'instruction des dossiers sur les territoires. Ces textes fondateurs et les propositions de méthode pour leur déclinaison opérationnelle, doivent désormais être connus et respectés par les services instructeurs, les professionnels (porteurs de projets) et les associations concernées. Les modules de formation et d'information des différentes instances doivent être identifiés et coordonnés.

Mon mandat au CNE se termine en 2026. Je ne solliciterai pas son renouvellement.

Ces deux années de 2024 à 2026, seront consacrées à la **mise en œuvre du plan national du nouveau "règlement européen de restauration de la nature"**, opérationnel depuis le 18 août 2024. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau (RCE - CE) en est une composante par la renaturation de 25000 km de cours d'eau européens, aujourd'hui non répartis pas pays.

Ce plan national sera évalué annuellement. Le CNE va déléguer ce suivi à son nouveau groupe de travail **"restauration des milieux aquatiques"** désormais élargi. Il sera opérationnel fin 2024. Les organismes de bassin seront informés selon les procédures habituelles, pour intégrer ces orientations du règlement européen dans leur 12e programme et leurs documents de planification (SDAGE, PDM, ...)

Réponses concrètes du CNE.

Les livrables du Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE).

Ces documents et liens sont accessibles sur le portail technique de l'OFB consacré à la continuité :
<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1222>

Livrable 1 - actions de priorisation : instruction du 30 avril 2019 sur la priorisation de 5 000 ouvrages prioritaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44619>

Les listes d'ouvrages prioritaires par bassin sont accessibles sur le portail de l'OFB (*cf. supra*)

Livrable 2 - note interministérielle de coordination des services, culture, sport, écologie :

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/cdr-ce/Courrier%2Bnote_cadrage_RCE_coordination_interminist%C3%A9rielle.pdf

Le site du ministère de la culture renvoie également sur la grille d'analyse du caractère patrimonial des ouvrages hydrauliques élaborée dans le cadre du GT : une grille d'analyse de caractérisation et de qualification (*avec sa notice d'utilisation*) du patrimoine hydraulique

Livrable 3 - outils d'aides (juridiques, ressources) aux collectivités : <https://www.fnccr.asso.fr/article/oad-restauration-de-la-continuite-ecologique-des-cours-deau/>

Livrable 4 - guide concerté des solutions de restauration :

https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/cdr-ce/Guide%20concert%C3%A9_solutions_continuit%C3%A9_CNE_VF.pdf

Livrables 5 et 6 (moulin) : disposition légale de mesure fiscale permettant aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière les passes à poissons.

Cette exonération est prévue à l'article 1382 G du code général des impôts
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464716

"Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique".

Livrable 7 - REX OFB :

<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/138>

Le Centre de ressources (CDR) Cours d'eau a pour but d'accompagner les professionnels de la biodiversité dans la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration des cours d'eau, dans le cadre d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau, sol et climat à l'échelle du bassin versant.

Il élabore des outils pratiques, contribue au transfert de la connaissance, met à disposition des informations, favorise la mise en relation des acteurs et des réseaux existants en établissant le réseau national d'acteurs.

Depuis 2018, à la présidence du Groupe de travail “restauration de la continuité écologique des cours d'eau” (GT RCE - CE) en Adour Garonne.

Proposé en 2018, à l'initiative de Michel Paquet (*Vice président du comité de bassin*), ce groupe de travail spécifique, intégré dans les travaux préalables de la commission planification, s'est concrétisé par la présentation, le 18 octobre 2021, du rapport de mission au comité de bassin (*page 9*), .



Les “paroles d’acteurs”, écoutées et reproduites, résument la tonalité des auditions entendues pendant deux mois, dans tous nos sous bassins, par exemple **”Il doit être possible de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, sans mettre le feu aux territoires ”**. L’actualité, au mois de septembre 2024, de l’instruction des dossiers d’installations hydroélectriques ou de moulins à eau, nous rappelle que les difficultés relationnelles quoique mal connues, sont toujours présentes. **Aussi, pour renforcer la politique apaisée souhaitée, nous avons initié en 2022, un dialogue avec une des fédérations concernées, la fédération des moulins de France (FDMF) et son antenne en Nouvelle Aquitaine.** Une étudiante de master (*Elodie Sanchez*) en contrat d’alternance (*2 ans, entre l’agence de l’eau et l’université UPPA - site d’Anglet*) présentera le résultat de son travail, début 2025, après deux années de recherches et de contacts avec les réseaux concernés.

Ce dialogue dans notre bassin accompagnera les travaux du CNE (*cf, page 6 in fine, nouveau GT en charge du suivi du règlement européen “restauration de la nature”*).

La présidence de ce groupe de travail en Adour Garonne, se terminera fin 2024. Une évolution de la gouvernance est soumise, pour avis, aux instances de bassin. Elle propose :

- **de transférer cette compétence à la commission des milieux naturels (CMN) dont le mandat sera précisé dans la nouvelle comitologie des instances** (*ex : débits réservés/ débits minimum biologiques et éclusées, prise en compte du règlement européen de restauration de la nature et de son volet “cours d'eau”, article 14*) . La CMN aura donc en charge le suivi global de la mise en œuvre du futur Plan national de restauration de la nature (*milieux aquatiques et zones humides*) et le « rapportage » à la commission planification.
- **de créer un groupe de travail eau / énergie pour aborder les spécificités des dossiers économiques et de l'énergie.** Il veillera à les prendre en compte, par le rapportage à la commission planification, après inventaire de ces spécificités, mais aussi en faisant des propositions à la CMN.


La CMN - rappel : article D.213-28 du code de l’environnement : « ...La commission relative aux milieux naturels est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du SDAGE en matière de protection des milieux naturels, en particulier aquatiques....” En Adour-Garonne : elle a un rôle particulier sur l'orientation D du SDAGE relatif à la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides (*dont la RCE - CE*)

Le premier rapport de mission présenté au comité de bassin, au mois d'octobre 2021

Politique "apaisée" de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en Adour-Garonne

Echec ou Espoir ?

Rapport de mission
18 octobre 2021
Claude Miqueu




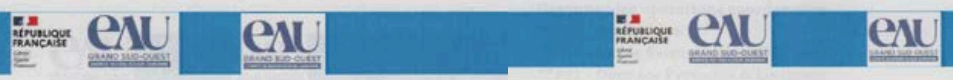
Mission "Restauration de la continuité écologique" en Adour-Garonne

Visites et auditions sur l'ensemble du bassin, du 9 juillet au 9 octobre 2021

216 personnes rencontrées

Du Lot au Pays Basque, De la Charente à la Dordogne, Des Landes à la Corrèze, Des Hautes Pyrénées au Lot et Garonne.





Sommaire

L'écoute de tous les acteurs, usagers et citoyens
La liste des visites et auditions
Les citations jugées révélatrices : "Paroles d'acteurs"
Les huit propositions soumises aux instances de bassin
Les annexes

P5- Visites et auditions

P7 - 1 - Une conviction. Du passé, au présent, vers un autre avenir
La réalité sociétale ne correspond pas à la réalité statistique

P8 - 2 - Echec ou espoir ?

P9 - 3 - Les réponses politiques, institutionnelles, méthodologiques et pédagogiques.

**P9-31 - Les réponses politiques
o La mise en veille d'une vigilance intra-européenne
o Les nécessaires clarifications attendues des cabinets ministériels

**P12 - 32 - Les réponses institutionnelles
o Dans le SDAGE 2022 - 2027 et le PDM
o Dans les services déconcentrés de l'Etat

**P14 - 33 - Les réponses méthodologiques
o La nécessaire approche globale
o Co-construction, co-décision et pouvoir régalién

**P15 - 34 - Les réponses pédagogiques
o La connaissance qui oppose, identifiée et débattue

P19 - 4 - Une "politique apaisée" contestée. Pourquoi ?

L'analyse prudente des raisons de l'échec sociétal
**P19 - 41 - La non-application de l'article 15 de la loi du 24 février 2017
**P20 - 42 - La note DEB du 30 avril 2019, contestée
**P21 - 43 - Une circulaire inutile juridiquement et inélégante
**P21 - 44 - Une jurisprudence nationale convergente
**P22 - 45 - Une concertation jugée insuffisante
**P22 - 46 - Des maladrotes relationnelles orales et écrites
**P23 - 47 - L'expression médiatique de l'échec sociétal

P25 - 5 - Et pourtant, un exemple reconnu de politique apaisée en Adour-Garonne : les opérations coordonnées

**P26 - Sur la Nive
**P28 - Sur le Saison / Gave d'Oloron
**P31 - Dans les Pyrénées Atlantiques
**P32 - Sur la Drone
**P33 - Sur le Célé

P 35 - 6 - Zoom sur quatre secteurs socio-économiques et patrimoniaux directement concernés par la restauration de la continuité écologique.

** P 36 - 61 - L'hydroélectricité
** P 42 - 62 - Les Moulins à eau
** P 48 - 63 - Note d'humeur "pisciculture et continuité écologique"
** P 52 - 64 - Echos sur « les pêches »
** P 53 - 65 - Continuité de navigation, activités nautiques.

P 57 - 7 - L'approche globale et ses enjeux

Anguille, température, pollutions ...notamment !
P 61 - La métaphore du « Meunier - boulanger »
Soumise au débat des instances.

P 62 - Synthèse de la mission "Restauration de la continuité écologique".
En résumé

P 64 - Les Annexes

Hydroélectricité et commission européenne
P 66 - Autoconsommation et continuité écologique.
P 67 - Appel à projets micro hydroélectricité en Occitanie - Pyrénées - Médit.
P 68 - Etude du potentiel hydroélectrique en Pays Basque et Béarn
P 69 - Dordogne 2050.
P 70 - L'Etat n'est pas absent.
P 71 - Contribution EDF Hydro Centre
P 73 - Contribution France Hydro Electricité
P 80 - PLAGEPOMI ; La réunion du 7 octobre 2021. Interpellations
P 84 - Note de FHE contre l'identification du potentiel hors Liste 1
P 86 - Un RDV manqué entre l'AFB et FHE ?
P 87 - Continuité écologique et Innovations.
P 91 - Interactions EDF HYDRO Sud-Ouest / FFCK et sports de pagaie
P 93 - Un courrier maladroit ?

P 94 - Les lettres de mission

P 95 - Epilogue

3

9

Le Comité de bassin du 6 décembre 2023 a adopté les 16 recommandations, proposées par le groupe de travail continuité écologique, pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique. <https://eau-grandsudouest.fr/newsletters/16-recommandations-pour-une-politique-apaisee-restauration-continuite-ecologique>

La politique de restauration de la continuité écologique a pour objet de permettre la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments le long des cours d'eau. Elle est l'un des critères du bon état de la directive - cadre européenne sur l'eau (DCE).

Rendre ses droits à la nature

Seuils, barrages, ponts busés... les obstacles au libre cours de l'eau et à la circulation des sédiments et de la vie aquatique sont nombreux. Des solutions existent pour les rendre franchissables. Elles permettent de mieux s'adapter au changement climatique.

Mais favoriser le libre écoulement de l'eau dans nos rivières suppose de concilier les intérêts de la nature et des hommes. Les ouvrages présents sur les cours d'eau ont parfois une vocation économique ou un intérêt patrimonial lié au bâti associé ou à leurs usages passés.

Une approche au cas par cas

Elle rassemble autour du propriétaire de l'ouvrage, les autres usagers concernés. Elle prend en compte les enjeux du site et du territoire, pour aboutir à la solution technique la plus pertinente.

Evaluer et partager la connaissance

Les opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sont des projets sensibles, au service du vivant et de l'eau. Leur mise en œuvre se fonde sur un partage de la connaissance dans un **dialogue apaisé** avec l'ensemble des parties prenantes d'un territoire, et la conception de projet au plus juste, donc au regard du contexte local.

Recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur le bassin

6 décembre 2023 - Le comité de bassin délibérant valablement,

.../... Décide :

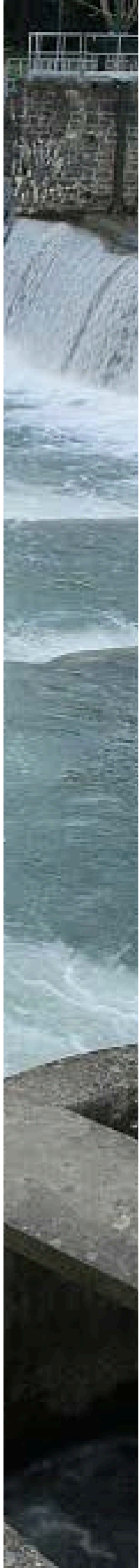
Article unique :

- *De valider les recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la politique de restauration écologique sur le bassin Adour-Garonne,*
- *De demander qu'un suivi et une évaluation concernant l'application de ces recommandations soient mis en place en 2024,*
- *De poursuivre le mandat donné au groupe Continuité Ecologique sous le pilotage de Claude Miquen, pour assurer ce suivi et rendre compte de manière régulière à la commission planification de l'état d'avancement des travaux afin d'atteindre l'objectif fixé fin 2027, dans le cadre de la programmation de bassin inscrite dans le programme de mesures du SDAGE.*

Fait et délibéré à Toulouse, le 6 décembre 2023

Le président du comité de bassin, Alain ROUSSET - Le directeur général, Guillaume CHOISY

La mise en œuvre de ces 16 recommandations doit mobiliser l'ensemble des acteurs, par une approche collaborative. Les services instructeurs concernés suivent dans le PDM l'avancement des actions de "RCE - CE priorités". La mise en œuvre de ces recommandations est suivie par la CMN qui rend compte, en tant que de besoin, à la commission planification, voire au comité de bassin. Elles doivent être connues et déclinées au plus près du terrain.



Réponses concrètes en Adour Garonne.

Les 16 recommandations : les acteurs et leurs thématiques d'actions.

Recommandations accessibles sur le site de l'agence de l'eau. <https://eau-grandsudouest.fr/newsletters/16-recommandations-pour-une-politique-apaisee-restauration-continuite-ecologique>

Accompagnement technique, animation et communication sur la mise en oeuvre de la politique de restauration écologique des cours d'eau

- n°1 : Maîtres d'ouvrages, bureaux d'études, Etat, OFB. Partager les référentiels le plus en amont possible. Approche au cas par cas. Echanger sur les dysfonctionnements avérés.
- n°2 : Etat, structures représentatives des gestionnaires d'ouvrages. Diffuser les informations sur les obligations réglementaires et les échéances sur les enjeux territoriaux.
- n°3 : Etat, agence de l'eau, OFB, GEMAPIENS, fédérations de pêche, de protection des milieux aquatiques et de gestionnaires d'ouvrages. Renforcer l'accompagnement technique des propriétaires d'ouvrages à mettre en conformité. (*mobiliser les GEMAPIENS*)
- n°4 : OFB, agence de l'eau, Etat, en lien avec les organismes de recherche et gestionnaires d'ouvrages. Animation collective et retours d'expérience.
- n°5 : Etat, agence de l'eau, OFB, collectivités territoriales, EPTB, gestionnaires d'ouvrages. Niveau de connaissance homogène et changement climatique.

Aspects techniques des actions

- n°6 : Maîtres d'ouvrages. Réunion préalable avec tous les acteurs concernés. Améliorer la qualité de l'état initial et la bonne application de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser"
- n°7 : Maîtres d'ouvrages de seuils sans usages, GEMAPIENS, Propriétaires de moulins, Etat. Solutions les plus simples, les plus efficaces, les moins contraignantes, pour l'entretien.
- n°8 : OFB, maîtres d'ouvrages. Encourager des techniques innovantes issues de retours d'expériences, qui présentent des gages d'efficacité avérée, conciliant continuité écologique et capacité de production hydroélectrique.
- n°9 : Etat, établissements publics, GEMAPIENS. Méthodologie d'inventaires, typologie des obstacles, ouvrages orphelins ou sans usages ou sans existence légale. Produire des REX.
- n°10 : OFB, agence de l'eau, Etat, organismes de recherche, propriétaires et gestionnaires d'ouvrages. Favoriser, capitaliser, diffuser les REX (*transport sédimentaire...*)

Financement des actions

- n°11 : Agence de l'eau, collectivités. Soutien : études, travaux, animation, opérations collectives
- n°12 : Gestionnaires d'ouvrages financeurs potentiels, Etat. Documenter les situations de difficultés financières, éclairer les décisions des services instructeurs, faire aboutir les projets.

Cohérence des politiques publiques.

- n°13 : Etat, collectivités et groupements, Etablissements publics. Démarches contractuelles de gestion intégrée, opérations collectives, mobilisation des données, évaluation des actions.

Suivi des actions, amélioration des connaissances

- n°14 : Maîtres d'ouvrages, agence de l'eau, OFB, Etat. Poursuivre les suivis sur les trois bassins (*Célé, Saison, étangs médocains*). Valoriser le suivi. Etablir un nouveau bilan dans cinq ans.
- n°15 : Etat. Suivi global des mises en conformité administrative (OSMOSE 2). Communiquer sur cet avancement.
- n°16 : Organismes de recherche, Etat, OFB, agence de l'eau. Améliorer les connaissances (*espèces, habitat*) pour mieux intégrer les changements globaux et les différentes pressions

Réponses et suites concrètes

Elles intègrent les actualités, du 18 aout 2024 (règlement européen de restauration de la nature) et du 25 octobre 2024 (le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique - PNACC-3). Pages 13 et 14.

Poursuivre le dialogue avec :

- **les hydroélectriciens** : après la mission nationale (2022 - 2024 - terminée le 10 septembre 2024) entre l'Office Français de la Biodiversité et la délégation nationale des hydroélectriciens (FHE, EDF, SHEM, CNR), selon les modalités décidées par leurs représentants.
- **les fédérations de moulins à eau**, notamment, la fédération des moulins de France (antenne en Nouvelle Aquitaine de la FDMF - conclusions du contrat d'alternance "agence de l'eau / université UPPA")
- **les associations, les fédérations membres de la CMN, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents.**

Participer aux travaux d'élaboration du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), lancé le 25 octobre 2024 par le Premier ministre et la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques.

Une consultation publique se déroulera jusqu'au 27 décembre 2024.

Décidée en septembre 2022 par le directeur général de l'OFB, la mission nationale répondait à une demande du bureau national de FHE que nous avons relayée avec André Flageolet et Jean Launay. Le délégué territorial de l'OFB du bassin Adour Garonne, et Pierre Sagnes, (*Chef du pôle de recherche et développement en écohydraulique OFB-IMFT-PPRIME Direction de la « Recherche et Appui Scientifique » de Office Français de la Biodiversité et son équipe*), ont reçu délégation de leur direction générale. Dans ce cadre, le pôle écohydraulique de l'OFB a publié une liste des documents techniques concernant la RCE pour mieux communiquer sur les référentiels techniques nationaux. Elle sera mise à jour en tant que de besoin."

Cette mission s'est terminée lors de la réunion du 10 septembre 2024.

Les participants ont exprimé leur satisfaction et surtout la volonté partagée de poursuivre ces échanges sur des REX et des travaux de recherche et développement. La communication finale de l'OFB sur les " La détermination des débits biologiques / Principes généraux de méthode », qui doivent nourrir l'instruction des dossiers locaux, a été jugée utile et valorisable dans des échanges futurs. Nous avons avec André Flageolet (*Président de l'agence de l'eau Artois Picardie, ancien président du CNE*) et Jean Launay (*Président du CNE*) validé la fin de cette mission.

Le nécessaire débat conclusif : L'eau et la biodiversité dans le MIX énergétique.

Quelle place pour l'hydroélectricité et les hydroélectriciens ?

MIX = La répartition des différentes sources d'énergie primaires pour les besoins énergétiques dans un territoire identifié : Charbon...Gaz...Pétrole...Hydraulique,...Nucléaire...Autres...

Les réponses à l'évolution de ce MIX doivent intégrer le pacte de confiance et la stratégie de sobriété adoptés par le comité de bassin dans sa séance du 11 octobre 2023, confirmés le 10 octobre 2024 pour affronter le dérèglement climatique et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, **mais aussi les mesures du PNACC 3**. L'évolution de ce mix est évoquée dans le contexte politique actuel, mais aussi dans celui des retards pris pour la mise en oeuvre de documents majeurs.

L'actualité du 4 novembre : Dernière ligne droite pour la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisées que le ministère de la Transition écologique vient d'ouvrir simultanément à la **concertation publique, sur une plateforme dédiée, jusqu'au 16 décembre**. Ces deux piliers de la stratégie française énergie-climat (SFEC) s'ajouteront à un troisième grand texte fondateur, le plan national d'adaptation au changement climatique (*Pnacc3 page 13*), dont la consultation est également en cours, jusqu'au 27 décembre 2024 (*cf supra*).

PNACC

Plan national d'adaptation
au changement
climatique (2024)

LA FRANCE
S'ADAPTE



LA MÉTHODE

1 TRAJECTOIRE

+4 °C EN FRANCE EN 2100
(par rapport à l'ère
préindustrielle)



4 GROUPES DE TRAVAIL

territoires, biodiversité,
économie, normes
techniques



2 MOIS DE CONSULTATION PUBLIQUE



LES OBJECTIFS



Protéger
la population

—
Construire
la résilience
de la société



LES MOYENS

51 MESURES

POUR TOUS LES SECTEURS
D'ACTIVITÉ



+200 ACTIONS

CONCRÈTES À COURT,
MOYEN ET LONG TERME



LES BÉNÉFICES ATTENDUS



- confort et bien-être des personnes
- préservation de la biodiversité
- résilience de l'économie
- protection du patrimoine culturel



- vulnérabilité face aux risques climatiques
- coût économique du changement climatique
- émissions de CO₂
- artificialisation des sols



Le règlement européen de restauration de la nature du 18 août 2024 et ses dispositions sur la restauration de la connectivité des cours d'eau

Résumé : en accord avec la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, le règlement sur la restauration de la nature vise à restaurer 25 000 km de cours d'eau à travers l'Union européenne. **Les États doivent établir un inventaire des obstacles artificiels empêchant la connectivité naturelle des cours d'eau et s'engagent à supprimer l'ensemble des obstacles obsolètes, c'est-à-dire ne servant plus à la navigation, la production d'énergie, l'approvisionnement en eau, la protection des inondations, ou pour d'autres usages.** Ces mesures doivent également permettre de restaurer les fonctions naturelles des plaines inondables situées tout au long des cours d'eau ciblés. Ce règlement européen représente un pas important vers la protection de la biodiversité et la résilience écologique en Europe. Après de longues négociations, il reste un élément clé du Green Deal européen, fixant des objectifs ambitieux pour inverser la dégradation des écosystèmes d'ici 2050.

Les États membres devront surmonter des divergences de priorités, mobiliser des financements conséquents et assurer un suivi rigoureux des progrès accomplis. La préservation de la biodiversité est aussi un enjeu économique et social. Les écosystèmes sont essentiels à la sécurité alimentaire, à la lutte contre le changement climatique, et à la prospérité de nombreux secteurs économiques en Europe.

Le succès de ce règlement dépendra donc d'une coordination étroite entre les gouvernements, d'une participation active du secteur privé, et de la mobilisation de tous les acteurs concernés.

CHAPITRE II - OBJECTIFS ET OBLIGATIONS DE RESTAURATION

Article 4 - Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Article 6 - Énergie produite à partir de sources renouvelables

Article 9 - Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

1. Les États membres réalisent un inventaire des obstacles artificiels à la connectivité des eaux de surface et, en tenant compte des fonctions socio-économiques des obstacles artificiels, recensent les obstacles qui doivent être supprimés pour contribuer à la réalisation des objectifs de restauration fixés à l'article 4 du présent règlement et de l'objectif consistant à restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sur le territoire de l'Union d'ici à 2030, sans préjudice de la directive 2000/60/CE,

2. Les États membres suppriment les obstacles artificiels à la connectivité des eaux de surface recensés dans l'inventaire réalisé en vertu du paragraphe 1 du présent article, conformément au plan de suppression visé à l'article 15, paragraphe 3, points i) et n). Lorsqu'ils suppriment les obstacles artificiels, les **États membres visent en priorité les obstacles obsolètes**, à savoir ceux qui ne sont plus nécessaires pour la production d'énergie renouvelable, pour la navigation intérieure, pour l'approvisionnement en eau, pour la protection contre les inondations ou pour d'autres usages.

3. Les États membres complètent la suppression des obstacles artificiels conformément au paragraphe 2 **par les mesures nécessaires à l'amélioration des fonctions naturelles** des plaines inondables adjacentes.

4. Les États membres veillent à ce que la connectivité naturelle des cours d'eau et les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes restaurées conformément aux paragraphes 2 et 3, soient maintenues.

CHAPITRE III - PLANS NATIONAUX DE RESTAURATION

Article 14 - Élaboration des plans nationaux de restauration

Chaque État membre élabore un plan national de restauration et effectue la surveillance et les recherches préparatoires permettant de déterminer les mesures de restauration nécessaires pour atteindre les objectifs de restauration et satisfaire aux obligations, énoncés aux articles 4 à 13.



L'instruction locale des dossiers. Des constats contestés.

Proposition : Soumettre au débat des instances concernées, au premier trimestre 2025, **“une charte des bonnes pratiques pour le montage des dossiers soumis à l'instruction”, puis à la délibération du comité de bassin.**

Cette charte sera accompagnée des modules pédagogiques qui faciliteront sa mise en place, y compris auprès des bureaux d'études premiers interlocuteurs des porteurs de projets. Un “socle” référençant ces bureaux d'études compétents sur ces sujets, pourrait être identifié, afin d'éviter un « mauvais départ », dans le respect des règles de concurrence, .

Ces “constats contestés”, ci-après, doivent être entendus par tous les acteurs concernés.

C'est une des “clés” du cheminement vers une politique apaisée de la RCE-CE, pour faciliter un constat lucide et serein, partagé. **Les réponses concrètes** de ce compte rendu de mission pourraient être soumises au débat des deux futures instances du bassin (*page 8 - débats en cours*).

Les derniers échanges entre les services et les représentants des hydroélectriciens et des moulins, concluent à :

- **une satisfaction pour les travaux conclusifs** réalisés au niveau national et dans le bassin Adour Garonne (*CNE : note DEB/ livrables - page 7 - Bassin AG recommandations - page 11*)
- **un malaise et des désaccords dans les instructions locales** des dossiers.

Les reproches des porteurs de projets déjà évoqués concernent, soit :

- **une administration, parfois jugée “trop rigide”** pour les uns et **“militante”** pour d'autres, ignorant les réalités et les contraintes économiques des porteurs de projets (*Ce dysfonctionnement lorsqu'il existe relève de la gestion des ressources humaines des services concernés ou des procédures de médiation - ex : médiateur de l'hydroélectricité*)
- **une prise en compte insuffisante par ces services, des textes évoqués** supra, pourtant fondateurs de ces politiques publiques territorialisées,
- **une lenteur blâmable et des coûts induits élevés**, dus notamment aux demandes répétitives parfois tardives, jugées injustifiées.

Ce constat ignore :

- **le cheminement hiérarchique** de l'instruction interservices et ses signatures finales, souvent au niveau local le plus élevé (*Direction, Préfet..*) excluant toute posture partisane.
- **les formations et actualisations** régulièrement organisées pour les services instructeurs, mais aussi les formations organisées chaque année par le pôle éco hydraulique (*cf, supra - définition page 12*) de l'OFB à destination des bureaux d'études.
- **les difficultés fonctionnelles de ces services**, dans le contexte de la diminution des moyens des fonctions publiques concernées,
- **le rappel régulier par les services instructeurs du manque de dialogue “au bon niveau”,** avant de déposer le premier dossier (*trop souvent incomplets*). Il ne s'agit pas de rechercher les responsabilités de cette situation, mais d'apporter des réponses concrètes.
- **les raisons des compléments demandés**, qui peuvent ne pas trouver de réponse suffisante dans le premier dossier, ni dans les suivants, donc des demandes répétitives des services incomprises, dans le contexte fréquent de complexités multiples.

Mix énergétique : quelle place pour l'hydroélectricité et les hydroélectriciens ?

Propositions : “Territorialiser” les potentiels de développement des différentes formes d'hydroélectricité, dans nos sous bassins. La cartographie sera cohérente, notamment avec le classement des cours d'eau, et des travaux déjà en cours sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAERN). **Il convient de bien y examiner, par tronçon, le bénéfice économique qu'il y aurait à en tirer au regard de l'impact environnemental généré.**

- **Valider une évidence.** Les professionnels de l'hydroélectricité ont un avenir à confirmer dans la production d'électricité durable, dans un MIX énergétique qu'ils ont déjà choisi. Ce MIX évoluera dans le contexte du changement climatique et des politiques de sobriété et de leurs conséquences sur la biodiversité. **Il comprendra aussi :** bois énergie, méthanisation, solaire, éolien, hydrogène, biomasses, mais aussi d'autres solutions issues de la recherche, **dans le contexte du règlement européen du 18 août 2024** (page 14).
- **Poursuivre le dialogue OFB / Hydroélectriciens,** (page 12).
- **Partager “la connaissance des connaissances” et les modalités d'acquisition,** en réel dialogue avec l'OFB, son pôle hydroéco, les organismes de recherche (INRAE, CNRS, CEREMA ...accompagnés par le conseil scientifique du comité de bassin,
- **Faire de l'innovation une priorité partagée :** une expérimentation en Adour Garonne (Recommandation n°8). Ex : turbines ichtyo-compatibles, turbines écodurables (cf le REX EDF à Monsin) - (barrières comportementales - non validées ce jour dans le livrable 4 de la note du 30 avril 2019)

Ce qui ne dépend pas directement de nous

En Europe...le Pacte vert confirmé

- **La nouvelle commissaire :** Teresa Ribera (Espagne) sera en charge de la « transition propre, juste et compétitive ». « Elle guidera les travaux pour veiller à ce que l'Europe reste sur la bonne voie de ses objectifs énoncés dans le Pacte vert pour l'Europe », précise Ursula von der Leyen.
- **L'intégration** dans nos documents de programmation du **nouveau règlement européen de restauration de la nature**, opérationnel, depuis le 18 août 2024. (RCE-CE : 25000 de kilomètres de cours d'eau renaturés avant 2030, non répartis par pays ce jour)

En France...l'actualité de la nouvelle ministre

- **La priorité** pour la nouvelle ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, selon son prédécesseur : “ **le troisième plan d'adaptation au changement climatique**”, pour préparer la France à affronter une hausse de quatre degrés à la fin du siècle, jamais engagé dans les procédures de validation.
- **La nouvelle Stratégie française énergie - climat (SFEC)** traduite dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Il y a urgence puisque ces documents sont attendus depuis plus d'un an. Dans sa déclaration de politique générale, le 1er octobre 2024, le **Premier ministre Michel Barnier, a cité cette mise en oeuvre dans ses priorités gouvernementales et la mise en consultation publique du PNACC 3** (page 13).

Ce qui dépend de nous

Identifier les accords et les désaccords, sur les conséquences du dérèglement climatique pour la production d'hydroélectricité et d'électricité durable dans le mix énergétique.

Débattre des propositions de ce rapport (cf, supra) et les décliner dans les territoires

Réponses concrètes pour les moulins

Un séminaire de synthèse est programmé les 28 et 29 novembre à Duras (Lot et Garonne). La première journée organisée par la FDMF (*visite sites, échanges avec les adhérents et conférence en soirée*), le lendemain une journée technique (*organisation FDMF / Agence de l'eau*).

- **Partager la synthèse des trois contributions**, pour faciliter une grille de lecture commune lors de l'instruction des dossiers :
 - le résultat de ces deux années de recherche (FDMF - NA / Université UPPA / Agence),
 - l'évaluation de la politique RCE - 2013 - 2020 Adour Garonne (*annexes page 27*),
 - le bilan de mission 2021 - 2024 ses décisions concrètes et propositions,
- **Suivre l'application en Adour Garonne du "Programme européen Interreg RENEWAT : (page 34), dans le contexte du règlement européen du 18 aout 2024.**

Préalable : Le rappel historique, les propositions souhaitées consensuelles, ne peuvent ignorer que plusieurs associations et/ou fédérations de propriétaires de moulins ont attaqué tous les SDAGE de France. Les suites de ces contentieux (*Adour-Garonne non jugé ce jour - Premier jugement Rhone - TA de Lyon - requête rejetée*) risquent d'avoir une influence sur la mise en œuvre de "nos ambitions", pour concrétiser le dialogue engagé avec la FDMF. **Une veille loyale partagée est proposée.**

La référence à la thèse d'Etat de Claude Rivals, (1985) "Une symbolique sociale : le moulin et le meunier" permet de rappeler d'autres évidences :

Ce qui n'est pas contesté et ne doit pas être contesté :

- l'héritage des moulins à vent et des moulins à eau par leur référence étymologique "moudre"
- leur patrimoine historique, architectural, technique économique et social, vitrines sociétales d'un héritage qui peut être valorisé et doit être préservé.
- leur technicité souvent innovante, hydraulique et mécanique
- leur adaptation aujourd'hui à l'aménagement et au développement des territoires ruraux dans de nouvelles missions (*agrotourisme, animations, veille citoyenne de la biodiversité...*)

Les références aux travaux plus récents doivent aussi renforcer "les connaissances partagées" pour faciliter le chemin de la décision publique. Exemples non exhaustifs, celles :

- du professeur Michel Larinier, de ses "héritiers", de l'Institut Mécanique des Fluides de Toulouse,
- des laboratoires du projet H2O'Lyon dans un cadre interdisciplinaire, en lien avec des écologues, des ingénieurs en hydraulique, des spécialistes en sciences sociales, et de plus en plus, avec des chimistes et des géochimistes au sein de l'observatoire des sédiments du Rhône,
- de l'interface entre les sciences fondamentales et les sciences plus appliquées, aux enjeux d'aménagement, d'entretien, de conservation ou encore de restauration de cours d'eau, coordonnées par l'OFB, dont c'est la mission.
- des équipes de chercheurs en contrats ou complicités avec les fédérations professionnelles d'hydroélectriciens et des moulins.

Aussi, pour renforcer la politique apaisée souhaitée, nous avons initié en 2022, un dialogue avec une des fédérations concernées, la fédération des moulins de France (FDMF) et son antenne en Nouvelle Aquitaine. Une étudiante de master (*Elodie Sanchez*) en contrat d'alternance (*2 ans, entre l'agence de l'eau et l'université UPPA - site d'Anglet*) présentera le résultat de son travail, début 2025, après deux années de recherches et de contacts avec les réseaux concernés. (*cf, page 8*)

Réponse concrète pour le transport sédimentaire

La gestion du transport sédimentaire des cours d'eau a été évoquée lors d'une journée technique de l'Agence de l'eau Adour Garonne, organisée le mardi 16 mai 2023.

La suite de cette rencontre du 16 mai 2023 est programmée le 12 décembre 2024, sous la forme d'un webinaire consacré à l'impact des petits seuils sur les cours d'eau (volets transport sédimentaire et biodiversité).

Pour la mise en oeuvre opérationnelle de la GEMAPI, l'agence accompagne 140 structures couvrant 97 % du bassin Adour Garonne. Si un grand pas a été franchi depuis la gestion hydraulique des années 1990, le défi est encore ambitieux pour s'adapter au changement climatique, préserver la biodiversité, optimiser la ressource en eau et améliorer la qualité de l'eau.

L'hydromorphologie est reconnue aujourd'hui comme une approche clé pour la compréhension du fonctionnement des cours d'eau.

A partir de ces connaissances et des enjeux des territoires, il est possible d'élaborer des programmes d'actions de restauration des fonctionnalités des milieux et par la même des services écosystémiques, économiques et socio-culturels qu'ils assurent. Cette journée s'est inscrite dans cette montée en puissance de l'hydromorphologie dans les projets de restauration des milieux aquatiques.

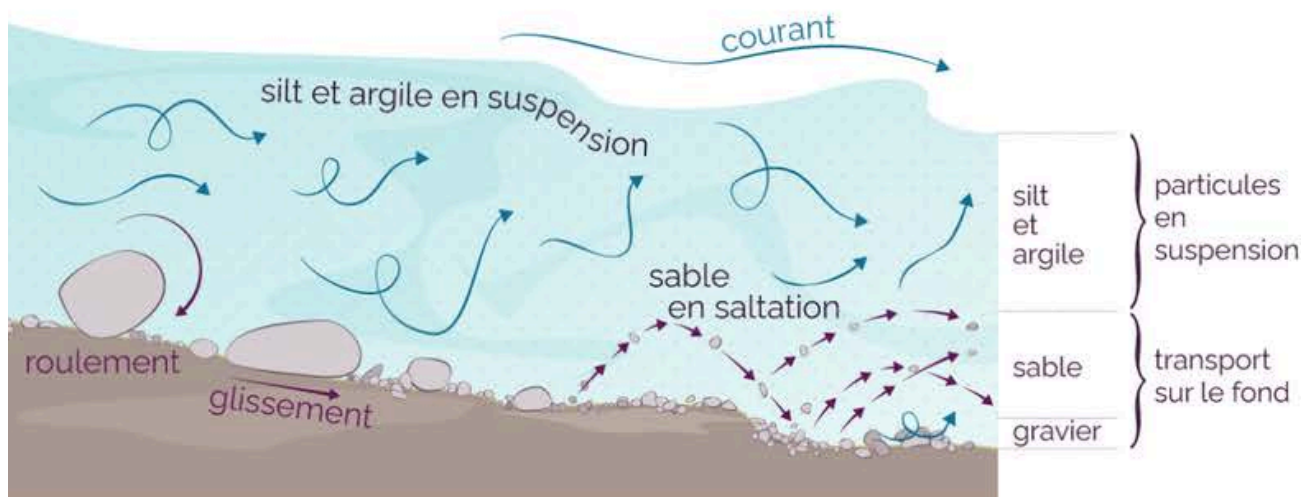
Le sujet particulier des sédiments a été traité. Il est :

- l'un des moteurs principaux du fonctionnement des cours d'eau, architecte de la mosaïque des habitats, support de biodiversité.
- un élément structurant du fonctionnement de l'hydrosystème, à associer et intégrer aux actions de restauration hydromorphologiques.

La journée technique du 16 mai 2023, sous le signe du partage, a permis de donner à tous, techniciens et partenaires, les éléments de base et les retours d'expérience pour aborder en confiance la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Elle a rassemblé plus de 200 acteurs opérationnels de terrain : techniciens, animateurs, élu-e-s des collectivités intercommunales, chercheurs, acteurs associatifs...

Les témoignages et les communications ont été appréciés. Ils ont présenté des exemples et / ou des travaux de recherche de seuils importants, gérés par de grands opérateurs. L'évaluation finale de cette journée a fait apparaître le besoin d'une deuxième séquence "petits seuils".

Source EducMad, utilisée lors d'une conférence de l'AEAG



Gouvernance et financements

Propositions : Gouvernance et financements

- **Engager une sensibilisation / réflexion / action, auprès des organismes GEMAPIENS** pour faciliter et/ou accompagner la RCE-CE, y compris pour des opérations groupées (*études et peut être travaux*),
- **Définir contradictoirement ce qu'est un dossier irritant**, pour vérifier son opérationnalité lors de l'instruction des nouveaux dossiers, en renforçant le cadrage amont pour chercher notamment à réduire ces cas "irritants".
- **Etablir le tableau récapitulatif des financements inter - agences**, précisant le taux d'avancement des programmes de priorisation. En fonction des résultats de l'analyse, adapter la nomenclature Adour Garonne aux ouvrages productifs et non productifs, en ciblant en particulier la situation des petits propriétaires.
- **Proposer une lecture collective de la publication de l'INRAE** (*page 31*), dans les instances de gouvernance adaptées (*CMN, GT 2E, CLE...*).

Gouvernance.

Malgré les sollicitations régulières des services instructeurs, le retour des dossiers “irritants” ne se fait pas. Pourquoi ?

Dans le cadre du bilan RCE et des difficultés identifiées, un premier recensement des cas irritants identifie une **dizaine de cas à l'échelle du bassin**. Son analyse a été conduite pour mieux comprendre les causes. Elles trouvent souvent leur origine, notamment, pour les raisons suivantes :

- ° **enjeux insuffisamment appréhendés** dans les dossiers initiaux (*séquence ERC insuffisamment justifiée*),
- ° **dossiers incomplets ou insuffisamment complétés au fil de l'instruction** (*ce qui peut provoquer des irritations pour les pétitionnaires qui se sont engagés sur des projets et/ou des solutions techniques qui peuvent poser question voire, des difficultés pour les services instructeurs*).

Le retour par les pétitionnaires de ces irritants peut se poursuivre au “fil de l'eau” ; des explications, des attendus, de la part des services instructeurs pourraient alors faire l'objet d'échanges au cas par cas, puis reprendre, si c'est le cas, sur la gestion des désaccords. En effet comme déjà rappelé, **la recherche de la politique apaisée n'exclut pas la gestion des désaccords**. In fine, l'arbitrage du pouvoir régalién est légal et légitime, tout comme l'ouverture de procédures contentieuses pour le contester. Dans nos sous-bassins, des acteurs institutionnels (*EPTB, syndicats mixtes, communautés...*), désormais majeurs dans l'action publique locale, sont engagés dans l'exercice de nouvelles compétences regroupant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La GEMAPI est une compétence décentralisée aux intercommunalités pour aménager les bassins versants, les cours d'eau, les digues et les zones humides. Elle vise à concilier l'urbanisme, la sécurité et la biodiversité face aux risques. **Ces organismes “GEMAPIENS” doivent désormais être mieux associés aux politiques publiques de restauration de la continuité écologique des cours d'eau**. La connaissance partagée des fleuves et rivières reste une vraie fragilité, donc une priorité dans la suite des travaux de la RCE-CE des instances de bassin.

Une cartographie inédite des cours d'eau officiels, a été publiée le 19 septembre par des chercheurs de l'INRAE. C'est un document de référence qui doit nourrir la recherche de la connaissance partagée.

Financements.

Les délibérations des instances de bassin sont coordonnées lors des réunions inter agences, notamment pour accompagner les plans nationaux. Cette coordination est compatible avec des réponses financières spécifiques dans les bassins. La suite de cette mission doit les intégrer.

En résumé - Pour une lecture rapide du rapport :

Nous sommes en retard pour la mise en oeuvre du programme de priorisations.

Réponses concrètes et propositions “pour une politique apaisée”

7 - **Réponses concrètes du CNE. Les livrables du Plan d'actions** pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (*PAPARCE*).

11 - **Réponses concrètes en Adour Garonne. Les 16 recommandations** : les acteurs et leurs thématiques d’actions, accessibles sur le site de l’agence de l’eau.

12 - **Réponses et suites concrètes : pour les hydroélectriciens, les moulins à eau, la CMN** (*consultations publiques en cours : PNACC 3, SNBC, PPE, SFEC*)

15 - **L’instruction locale des dossiers. Proposition** : Soumettre au débat des instances concernées, au premier trimestre 2025, “ **une charte des bonnes pratiques**” pour le montage des dossiers soumis à l’instruction, puis à la délibération du comité de bassin.

16 - **Propositions :**

- **“Territorialiser” les potentiels de développement des différentes formes d’hydroélectricité**, dans nos sous bassins. La cartographie sera cohérente, notamment avec le classement des cours d'eau, et des travaux déjà en cours sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (*ZAERn*). Il convient de bien y examiner, par tronçon, le bénéfice économique qu'il y aurait à en tirer au regard de l’impact environnemental généré.
- **Valider une évidence. Les professionnels de l'hydroélectricité ont un avenir à confirmer** dans la production d'électricité durable, dans un MIX énergétique qu'ils ont déjà choisi. Ce MIX évoluera dans le contexte du changement climatique et des politiques de sobriété et de leurs conséquences sur la biodiversité. Il comprendra aussi : bois énergie, méthanisation, solaire, éolien, hydrogène, biomasses, mais aussi d'autres solutions issues de la recherche.
- **Poursuivre le dialogue OFB / Hydroélectriciens**, (*page 12*).
 - **Partager “la connaissance des connaissances”** et ses modalités d’acquisition, en réel dialogue avec l’OFB, son pôle écohydraulique, les organismes de recherche : INRAE, CNRS, CEREMA ...accompagnés par le conseil scientifique du comité de bassin,
- **Faire de l’innovation une priorité partagée** : turbines ichtyo-compatibles, turbines écodurables. Une expérimentation en Adour Garonne comme prévu à la recommandation n°8.

17 - **Réponses concrètes pour les moulins**

Un séminaire de synthèse est programmé les 28 et 29 novembre à Duras (*Lot et Garonne*). La première journée (*organisée par la FDMF - visite sites, échanges avec les adhérents et conférence*), le lendemain une journée technique (*organisation FDMF / Agence de l’eau*).

- **Partager la synthèse des contributions** référencées dans ce bilan pour faciliter une grille de lecture commune lors de l’instruction des dossiers .
- **Suivre l’application en Adour Garonne du “Programme européen Interreg RENEWAT** « Une Europe plus verte » 2024 - 2028 (*cf, Annexes - page 34*)

18 - Réponse concrète pour le transport sédimentaire

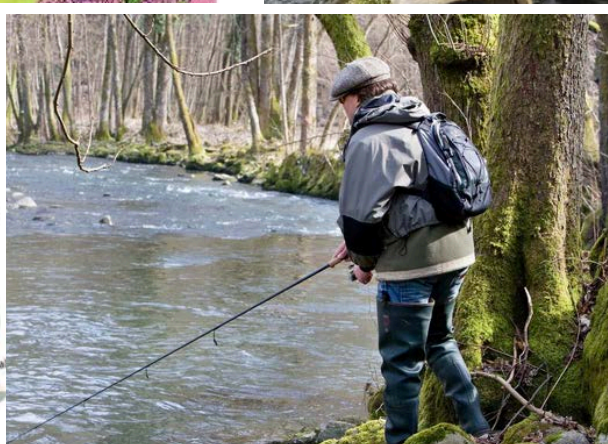
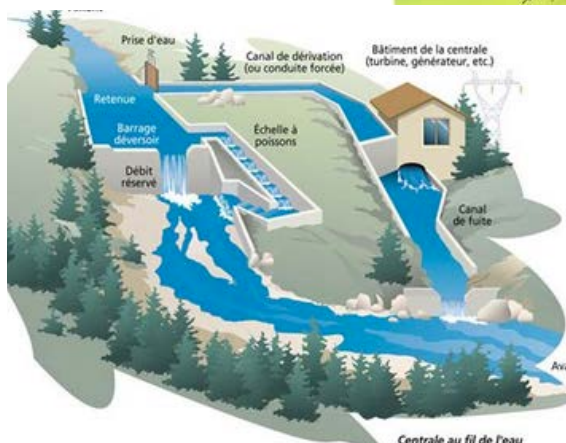
La gestion du transport sédimentaire des cours d'eau a été évoquée lors d'une journée technique de l'agence de l'eau Adour Garonne, organisée le mardi 16 mai 2023.

Organiser la suite de la rencontre du 16 mai 2023. Elle est programmée le 12 décembre 2024, sous la forme d'un webinaire consacré à l'impact des petits seuils sur les cours d'eau (volets transport sédimentaire et biodiversité).

19 - Propositions : Gouvernance et financements :

- **Engager une sensibilisation / réflexion / action, auprès des organismes GEMAPIENS** pour faciliter et/ou accompagner la RCE-CE, y compris pour des opérations groupées (études et peut être travaux),
- **Définir contradictoirement ce qu'est un dossier irritant**, pour vérifier son opérationnalité lors de l'instruction des nouveaux dossiers en renforçant le cadrage amont notamment le partage des désaccords pour chercher à éviter et/ou réduire les cas irritants.
- **Etablir le tableau récapitulatif des financements inter - agences**, précisant le taux d'avancement des programmes de priorisation. En fonction des résultats de l'analyse, adapter la nomenclature Adour Garonne aux ouvrages productifs et non productifs, en ciblant en particulier la situation des petits propriétaires.
- **Proposer une lecture collective de la publication de l'INRAE** (page 30), dans les instances de gouvernance adaptées (CMN, GT 2E, CLE...),

L'actualité ...à suivre : "Recenser les projets locaux ralentis ou empêchés par la complexité de la réglementation afin d'accélérer leur réalisation" : tel est l'objectif de la circulaire du Premier Ministre en date du 28 octobre 2024, mise en ligne le 31 (NOR : PRMX2429449C).





Photos- sources AEAG - DREAL - FDMF - EDF - FNPF - DNA - FFCK

Conclusion

“ Dans la vie rien n’est à craindre, Tout est à comprendre “

Marie Curie

“ La connaissance est une navigation dans un océan d’incertitudes,
à travers des archipels de certitudes “

Edgar Morin

Depuis 2015 au niveau national et 2018 en Adour Garonne, ces années de rencontres, de travaux divers, de dialogues, de **réponses concrètes et de propositions**, ont précisé les enjeux de la restauration de la continuité écologique des cours d’eau, dans le contexte du dérèglement climatique, désormais reconnu et mis au débat public (*PNACC 3 page 13*).

La programmation pluriannuelle de l’énergie (*PPE*) et la stratégie nationale bas-carbone (*SNBC*) révisées, piliers de la stratégie française énergie-climat (*SFEC*), sont aussi soumises à la consultation publique par le ministère de la transition écologique, de l’énergie, du climat et de la prévention des risques, sur une plateforme dédiée. (*page 12*).

Pourtant, **ce chemin parcouru n’aurait pas encore rencontré l’apaisement espéré sur nos territoires hydrauliques, pour l’instruction des dossiers**. La vérification de ce “télescopage” décrit dans ce bilan de mission, est proposée pour trouver des solutions.

Les éléments de doctrine et de méthode sont pourtant rédigés, diffusés, souvent validés dans les instances nationales et de bassin.

Au risque d’une redondance coupable, je confirme dans cette conclusion la “fragilité collective” de notre difficulté à **prendre le temps de partager la connaissance** (*celle qui “fâche” et celle qui est partagée*) au plus près des décisions de l’action publique.

Les raisons de cette connaissance insuffisante des cours d’eau et des milieux associés, support de nos légitimités respectives, doivent être analysées pour susciter “toujours localement” la validation des fondamentaux, préalables à la mise en oeuvre des projets.

C’est donc à l’échelon local, (*Porteurs de projets, Services départementaux, CLE, organismes GEMAPIENS, ...*) que devra être mise en place **la poursuite pragmatique de la politique apaisée**, réconciliant résilience des milieux et résilience des territoires.

Elle peut être nourrie par les réponses concrètes et les propositions de ce rapport, mais aussi par la “volonté de comprendre”, **en partageant avec humilité la connaissance stabilisée devenue opérationnelle localement, libérée des affrontements de certitudes non débattues**.

D’autres que moi auront l’ardente obligation de garder le cap de “notre” politique apaisée. Je leur transmets cette synthèse, lucide sur les difficultés de leur mission.

Claude Miqueu
7 novembre 2024



Parole
d'acteurs.

"...Pour
retrouver la
confiance :
passons de
l'apaisement
contesté au
pragmatisme
transparent
et loyal..."



Paroles
d'acteurs.

"...Et si l'on
commençait
en expliquant
ce qu'est une
rivière ?..."

Annexes

26 - Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en oeuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. **Glossaire succinct** pour des lecteurs informés

27 - Programme de priorisation Adour Garonne

28 - Evaluation de la politique de restauration écologique sur le bassin Adour Garonne. 2013 - 2020. ECOGEA

31 - Une cartographie inédite des cours d'eau officiels, pointe les incohérences de la réglementation

Publiée : 19 septembre 2024

<https://theconversation.com/une-cartographie-inedite-des-cours-deau-officiels-pointe-les-incoherences-de-la-reglementation-238838>

Mathis Messager - Chargé de recherche en écohydrologie, Inrae

Hervé Pella - Géomaticien à INRAE, Inrae

Thibault Datry - Directeur de Recherche, Inrae

34- Programme européen Interreg RENEWAT « Une Europe plus verte » 2024 - 2028

35 - "Il y a plusieurs rivières dans la rivière"

JP. Haghe - C.Miquen - 2020

36 - Lettre de mission du 16 avril 2021

Alain Rousset - Guillaume Choisy

Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en oeuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Date de mise en ligne : 03/05/2019 - Ministère(s) déposant(s) : TRE - Transition écologique et solidaire

RÉSUMÉ

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est au carrefour de différentes politiques publiques dont les enjeux peuvent être conciliés. La présente note technique a pour objet :

- de diffuser le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en précisant son contexte d'élaboration et son esprit

- de donner les instructions pour la mise en oeuvre par les services de l'État et ses établissements publics des éléments du plan qui relèvent de leur compétence, notamment en matière de priorisation des interventions, de coordination inter-services, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes

6 annexe(s) -

NOR : TREL1904749N

Glossaire succinct de démarches ciblées comme importantes, en 2025 - 2030

Ce texte s'adresse à des lecteurs informés du fonctionnement des instances, des procédures de gouvernance et de planification (*SDAGE, PDM, 12^{ème} programme, CLE, OFB, DDTM, DREAL...*)

RCE - CE : Restauration de la Continuité Ecologique des Cours d'Eau

SOCLE : **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau.** *Stratégie qui vise à faciliter la structuration de la gouvernance locale de l'eau à des échelles cohérentes, clarifier les rôles des collectivités dans les politiques de l'eau et orienter les modalités de coopération entre collectivités. Citée dans le rapport de mission de Marc Abadie*

SRADDET : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.** Schéma régional de planification fusionnant plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*

SFEC : *Stratégie française énergie - climat. traduite dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie PPE, la Stratégie nationale bas carbone SNBC et le Plan national d'adaptation au changement climatique PNACC*

Programme de priorisation Adour-Garonne

Tableau : liste des ouvrages priorités par département entre 2020 et 2027 :

Département	Phase 0	Phase 1	Phase 1 - APD	Phase 2	Phase 3	Cas particulier : Concession autorisable	Nombre total d'ouvrages à traiter par département
9	1	3		13			17
12	1	18	3	8			30
15		19	2	35	17		73
16	4	68	9	3	15		99
17		16	15	13			44
19	10	37	6	29	5		87
24	2	27		31	22		82
31	7	22	3	37	1	1	71
32		16		18	12		46
33	1	42	4	11	39		97
40		27	4	8			39
46	1	9		12			22
47	1	7	5	26	24		63
48	1	12		24			37
63	3	18		20	1		42
64	10	52	10	35		2	109
65		17	5	25	30		77
81	2	57		71		3	133
82	2	22	3	11		1	39
86			1				1
87		4	7	7			18
Total sur le bassin AG	46	493	77	437	166	7	1226

Programmation à différentes échéances :

- P0 : opérations engagées, à terminer en 2022
- P1 : réalisation sur 2020-2023
- P1-APD : a minima réalisation des études avant fin 2023
- P2 : réalisation sur 2024-2027
- P3 : post-2027
- Concession autorisable : selon calendrier spécifique de renouvellement du droit d'eau

P1 et P2 ont été inclus dans le PDM du SDAGE 2022-2027

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie

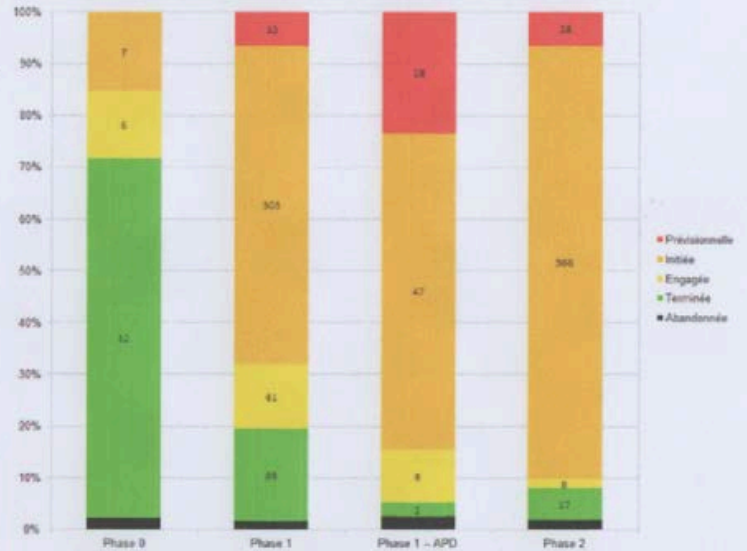
Bilan du programme de priorisation

Graphique : bilan du programme de priorisation au 01/09/2024

Les constats :

- Des ouvrages de phase 0 non terminés
- Une majorité d'ouvrages de phase 1 non engagés en 2024
- Une progression constante mais qui a pris du retard
 - 70% des ouvrages de phase 1 non engagés en 2024

statut de l'étape	Niveau d'avancement
Recherche du propriétaire de l'ouvrage	initée
Preise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	initée
Commission d'étude de l'Agence de l'eau pour les études préliminaires	initée
Diagnostic - études préliminaires	initée
Schéma choisi - Accord du maître d'ouvrage suite aux études avant-projet	initée
Instruction administrative de la demande d'autorisation, de dérogations ou révision des actes réglementaires	initée
Travaux	engagée
Fin des travaux et/ou essai de FDR après travaux	terminée
Abandon	abandonnés



Comment poursuivre la politique de RCE ?

- Mise en œuvre des recommandations du bassin
- Phase 0 et phase 1 → mise en synergie des moyens d'accompagnement, réglementaires et financiers pour accélérer la mise en œuvre

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie



Évaluation

de la Politique de Restauration
de la Continuité Écologique sur le Bassin
Adour-Garonne : 2013-2020

Synthèse et recommandations


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

eau
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ECOGEA
ÉTUDES ET CONSEILS EN GESTION
DE L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
352 avenue Roger Tassarit - 31600 - MURET
Tél. : 05 62 20 98 24



Guillaume CHOISY
Directeur Général
de l'Agence de l'Eau

↳ ÉDITO

La restauration de la continuité écologique a pour objectif de permettre la libre circulation des poissons et le transit sédimentaire dans nos cours d'eau. Ces deux éléments sont essentiels pour la qualité des rivières du bassin Adour-Garonne. Cet enjeu devient encore plus crucial dans le contexte du changement climatique, qui impacte déjà fortement nos milieux aquatiques.

Cependant il est encore nécessaire de réaffirmer le partage de cet objectif. Le Président du Comité de bassin, Alain Rousset, a confié à Claude Miqueu une mission d'écoute des acteurs, suivie du pilotage d'un groupe de travail réunissant tous les partenaires concernés. Cette initiative vise à identifier les freins et les leviers de cette politique.

Le bilan présenté dans ce document est l'une des productions de ce groupe de travail. Il a permis de formuler des recommandations pour améliorer les conditions de mise en œuvre des actions et renforcer la mobilisation de tous pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la politique nationale et déclinés dans le SDAGE.

C'est l'occasion de remercier l'implication des différents acteurs : producteurs d'hydroélectricité, propriétaires d'ouvrages, fédérations de pêche, associations de protection de la nature, syndicats de rivière, ainsi que les différents services de l'État et des établissements publics, pour leurs contributions à cette démarche importante pour le bassin.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Guillaume Choisy

SOMMAIRE

Introction

06

Contexte, objectifs et démarche pour les éléments de synthèse07

1. Restauration de la continuité écologique : quels enjeux pour La biodiversité et les écosystèmes aquatiques ?

08

1.1 Des enjeux de conservation de la Biodiversité.....09

1.2 Quels impacts anthropiques sur la continuité écologique ?12

2. Une démarche, des acteurs et des outils pour la mise en œuvre de la politique de continuité écologique

14

2.1 L'obligation réglementaire et ses traductions territoriales.....15

2.2 Les étapes de mise en œuvre.....17

2.3 Une politique qui s'appuie sur l'ingénierie et la recherche20

2.4 Quelles solutions techniques pour quelles problématiques de continuité écologique ?21

3. Quelles réalisations dans le bassin pour quelle situation de conformité ?

22

3.1 Les différentes solutions techniques choisies sur le bassin.....23

3.2 Impacts économique des mises en conformité24

3.3 Les aides financières : élément crucial de la politique de continuité écologique25

4. Quelle situation en termes de conformité administrative d'ouvrages en 2022 ?

26

4.1 Un outil de suivi des actions : la base osmose 227

4.2 Bilan des ouvrages jugés administrativement conformes28

5. Les gains biologiques issus des actions sur la continuité écologique

29

5.1 Peut-on quantifier des effets biologiques de la politique de continuité écologique ?30

5.2 Les prises d'eau ichtyocompatibles et la réduction des mortalités des poissons dévalants.....32

5.3 Une amélioration de la production de juvéniles de saumons33

5.4 Une colonisation de nouveaux territoires33

5.5 Améliorations de la colonisation de l'anguille.....34

5.6 Des gains d'habitats suite aux effacements d'ouvrages.....35

5.7 Des gains localisés pour la diversité piscicole36

5.8 Une communication active autour des retours d'expériences37

5.9 Une politique inscrite dans une logique d'intervention globale.....38

6. Les recommandations

39

6.1 Objectifs et socle communs40

6.2 Les recommandations techniques.....41

Annexes

44

En préalable à la lecture de ce texte de chercheurs de l'INRAE, le rappel de la définition d'un cours d'eau. Le code de l'environnement dispose dans son article L215-7-1 : « ...constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ...»

Une cartographie inédite des cours d'eau officiels, pointe les incohérences de la réglementation

Publié le 19 septembre 2024. <https://theconversation.com/une-cartographie-inedite-des-cours-deau-officiels-pointe-les-incoherences-de-la-reglementation-238838>.

Mathis Messager - Chargé de recherche en écohydrologie, Inrae. Hervé Pella - Géomaticien à INRAE, Inrae. Thibault Datry - Directeur de Recherche, Inrae

Les cours d'eau français, qui n'ont de définition officielle que depuis 2015, sont inégalement protégés d'un département à l'autre, où un même cours d'eau pourra successivement gagner ou perdre ce statut réglementaire. Des disparités qui peuvent affecter la santé des bassins versants. C'est ce que montre une récente étude qui a voulu reconstituer la carte de tous les cours d'eau officiellement reconnus dans notre pays, **une démarche unique au monde.**

Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Cette question d'apparence anodine n'a, pour l'instant, pas de réponse scientifique consensuelle. De ce fait, elle alimente les débats depuis des décennies en France comme à l'étranger.

Or, du point de vue juridique, définir ce qui constitue un cours d'eau, plutôt qu'un fossé, un ravin ou un canal est crucial : si un ruisseau n'est plus considéré comme un cours d'eau, il ne relève plus de la loi qui les protège. Comme toutes les eaux continentales sont interconnectées, aussi bien en surface qu'avec le milieu souterrain, une définition trop étroite risque d'exposer une grande partie des écosystèmes d'eau douce à la dégradation, par exemple en permettant des prélèvements excessifs d'eau ou la modification du lit de la rivière. A l'inverse, une définition trop inclusive peut surcharger aussi les régulateurs et restreindre les possibilités d'aménagement du paysage, que ce soit pour l'agriculture, le développement immobilier ou d'autres activités humaines.

En France, on pensait le débat clos depuis 2015, lorsqu'une définition légale des cours d'eau a enfin été donnée pour la première fois. **Mais une nouvelle carte nationale des cours d'eau ayant une reconnaissance officielle, que nous avons reconstituée à partir de données départementales dans nos travaux publiés ce 19 septembre 2024 (traduction disponible en ligne) dans la revue *Environmental Science & Technology*, pourrait rouvrir les discussions.**

Ce que dit le droit français

Commençons par détailler le cadre légal de protection des cours d'eau en France. Complexe, ce dernier repose principalement sur trois réglementations juxtaposées :

- Les deux premières, les zones de non-traitement (ZNT) et les zones tampons de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) limitent les traitements phytopharmaceutiques et la fertilisation aux abords des cours d'eau.
- La troisième, la loi sur l'eau, régule plus largement toutes les installations, constructions ou activités qui pourraient impacter les cours d'eau.

Pour compliquer encore la donne, aucune définition des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau n'existait jusqu'en 2015, **conduisant à de nombreux litiges et des tensions croissantes entre la police de l'eau, le monde agricole, et les associations environnementales.**

Qu'est qu'un cours d'eau ? Exemple cartographié : le ruisseau des Tendasses dans l'Ain et des Landes en Haute Savoie

Une instruction gouvernementale du ministère de l'environnement a fini par trancher en 2015 en édictant trois critères cumulatifs pour définir un cours d'eau :

- **posséder un lit d'origine naturelle, même s'il a été modifié par la suite,**
- **être alimenté par une source autre que les précipitations,**
- **avoir un débit suffisant la majeure partie de l'année.**

Fin de l'histoire ? Pas vraiment.

Un process de cartographie sous haute tension

En plus de définir les cours d'eau, l'instruction de 2015 a chargé les services de l'État, à l'échelon départemental, de créer des cartes exhaustives des cours d'eau sur leur territoire.

Chaque département a dû élaborer un protocole de cartographie locale pour différencier les cours d'eau des fossés, canaux et ruisseaux éphémères.

L'objectif de ce processus décentralisé était de s'assurer, en les faisant participer à la démarche, de l'adhésion de toutes les parties prenantes (*élus locaux, syndicats agricoles, associations environnementales, etc.*). Et ceci en tenant compte des variations de géographie, de climat et d'usages de l'eau entre régions.

Cet effort massif a permis, dans de nombreux départements, d'établir une base de connaissances communes sur les cours d'eau soumis (*ou non*) à la réglementation. Grâce à l'expertise de terrain, cela a même permis d'enrichir les cartes topographiques.

En revanche, loin d'apaiser les tensions, le processus de cartographie a parfois été tendu et n'a pas manqué de polariser l'opinion, en particulier des défenseurs de l'environnement.

Plusieurs rapports et articles font état d'une disqualification massive des ruisseaux dans certains départements. **Toutefois, les cartes réglementaires départementales des cours d'eau n'ont encore jamais été compilées par le gouvernement.** Aussi, aucune carte nationale n'existe donc pour le moment, pas plus qu'une évaluation de la cohérence des cartes départementales.

Nous avons donc voulu y remédier.

Les incohérences de la carte réglementaire

Pour évaluer les implications de la définition légale et de la cartographie des cours d'eau réalisée au titre de la loi sur l'eau à l'échelle nationale, nous avons compilé et harmonisé 91 cartes départementales couvrant toute la France métropolitaine, sauf la Corse.

Cette nouvelle carte nationale des cours d'eau comprend plus de 2 millions de tronçons couvrant 93 % de la France métropolitaine, le reste ayant été laissé de côté au cas par cas par certains départements.

En comparant ces cartes à la base de données topographique de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), nous estimons qu'environ un quart des tronçons hydrographiques précédemment cartographiés, les lignes bleues (pointillées ou non) sur les cartes topographiques, ont été qualifiés de non-cours d'eau.

Cette analyse met également en lumière des variations géographiques frappantes dans l'étendue des cours d'eau protégés au titre de la loi sur l'eau. Si certains ruisseaux sont considérés comme cours d'eau dans un département, ils peuvent être considérés comme non - cours d'eau ou disparaître totalement de la carte dans le département voisin ! Ces variations reflètent une application inégale de la définition officielle du cours d'eau, et peuvent compromettre la continuité amont aval du réseau fluvial. D'autant plus que les tronçons catégorisés comme cours d'eau mais entourés de non cours d'eau sont fonctionnellement tout aussi vulnérables que s'ils avaient été déclassés.

L'objectif de notre étude n'était ni d'évaluer les segments devant être qualifiés de cours d'eau, ni de critiquer les cartes départementales.

Néanmoins, compte tenu des différences cartographiques entre les départements, il est apparu plusieurs problèmes majeurs liés :

- à la méthodologie et la cohérence des critères utilisés pour chaque département,
- aux inconsistances provenant du découpage administratif qui ne prend pas en compte la continuité hydrologique naturelle,
- au fait que de nombreux cours d'eau écologiquement importants et sensibles manquent désormais de protection en vertu de la loi sur l'eau.

La santé des bassins versants est en jeu

La définition des cours d'eau au titre de la loi sur l'eau expose de manière disproportionnée les segments de tête de bassin (*c'est-à-dire, les petits cours d'eau en amont des grands, qui intègrent notamment les ruisseaux et les zones de sources*) et les segments non pérennes (cours d'eau intermittents) aux altérations humaines.

Ces derniers, qui cessent de couler une partie de l'année, représentent par exemple près de 60 % de la longueur du réseau hydrographique cartographié en France, mais constituent environ 80 % des segments hydrographiques qui ont été exclus des cartes officielles.

Or, un manque de protection, même partiel, peut porter atteinte à la santé des bassins versants. Cette disqualification pourrait avoir des conséquences importantes pour les écosystèmes d'eau douce en France qui sont déjà sous pression.

En effet, les cours d'eau de tête de bassin sont le principal point d'entrée de l'eau, des solutés, et des sédiments dans l'environnement aquatique, fournissent un habitat et un refuge à diverses espèces riveraines, et soutiennent des services écosystémiques essentiels.

Les cycles d'assèchement et de remise en eau dans les tronçons naturellement non pérennes sont également un facteur structurant des écosystèmes d'eau douce. Compte tenu de l'interdépendance des masses d'eau, tant en surface qu'avec les eaux souterraines, l'altération d'un sous ensemble de tronçons en amont peut avoir des conséquences cumulatives à l'échelle du réseau fluvial, mettant en péril la biodiversité et les services écosystémiques.

Une incohérence répandue à travers le monde, mais inexplorée

Des débats similaires sur la définition juridique des cours d'eau ont lieu dans le monde entier.

Aux États-Unis, par exemple, le champ d'application du Clean Water Act, l'instrument fédéral principal pour la protection des écosystèmes d'eau douce, a changé quatre fois au cours des 18 dernières années.

Notre étude constitue la première évaluation exhaustive à l'échelle d'un pays de l'étendue des cours d'eau protégés par la loi.

En l'absence de protection, les prélèvements excessifs d'eau, la pollution et les modifications directes des cours d'eau peuvent compromettre la qualité de l'eau potable, la diversité des espèces, le cycle des nutriments, la régulation des inondations et les activités récréatives, entre autres services essentiels au bien-être humain.

Une évaluation de la définition des cours d'eau et de leur interprétation cartographique, en France comme ailleurs, est donc cruciale pour s'assurer de l'efficacité des lois de protection des écosystèmes d'eau douce et des personnes qui en dépendent.

Programme européen Interreg RENEWAT - « Une Europe plus verte » - 2024 - 2028

Début 1er avril 2024

Piloté par le Syndicat Energies Haute-Vienne

Sept pays : KSSENA Energy Agency (agence de l'énergie slovène), Rzeszow Regional Development Agency (Pologne), Région de Molise (Italie), Municipalité de Martijanec (Croatie), Université Vytautas Magnus (Lituanie), Udhëtimit i Lirë – Free to travel (Albanie), Municipalité de Lviv (Ukraine), Fédération des Moulins de France

« Augmenter le potentiel hydroélectrique »

L'objectif est de favoriser le partage de connaissances et de bonnes pratiques pour lever les blocages et maximiser le potentiel des petites centrales hydro-électriques, « *En mettant ensemble ces régions d'Europe, nous pourrions partager les expériences et augmenter le potentiel des moulins pour la production d'hydroélectricité* » assure Stephen Midgley, chargé de projet européen.

Doté d'un budget de 1,6 million d'euros, dont 20 % à la charge des participants, ce programme ne prévoit toutefois pas le financement de la remise en état de moulins. Le but est avant tout de mutualiser des outils et des connaissances tout en levant les freins au développement.

En France, l'hydroélectricité est la deuxième source de production électrique derrière le nucléaire et la première en termes d'énergie renouvelable. En Europe, 65 000 sites potentiels de production sont identifiés dont 27 000 moulins à eau. Cela représenterait une production estimée à 1,6 TWh pour ceux en bon état. Si de plus en plus de porteurs de projets souhaitent réactiver leur moulin à eau, ils se heurtent à de multiples barrières administratives et techniques.

Durant les quatre ans de ce programme, seront ainsi abordés des sujets tels que :

- les modèles financiers,
- les compétences techniques
- le processus administratif.

Il s'agira aussi de réfléchir aux meilleures pratiques possibles, adaptables selon chaque territoire, afin de renforcer les compétences des acteurs locaux et régionaux. Cette réflexion devrait optimiser les projets et aboutir à des avancées technologiques innovantes. Une analyse à l'échelle du territoire doit d'abord être effectuée pour étudier le potentiel de production.

Au 1er janvier 2024, la Direction Départementale des Territoires de Haute Vienne a recensé 75 centrales hydroélectriques sur le département dont 11 dépendent du régime de la concession d'Etat. Une vingtaine d'entre elles n'évacuent pas l'électricité produite sur le réseau public car elle est auto-consommée par les propriétaires.

Depuis trois ans, la DDT 87 en partenariat avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle - Aquitaine pilote une mission expérimentale visant au développement de la micro-hydroélectricité en Haute-Vienne.

Sept niveaux d'actions ont ainsi été identifiés avec les acteurs concernés, dont ceux en charge de l'eau, de l'énergie et du patrimoine hydraulique. Trois pistes seraient à prioriser, à savoir « optimiser les centrales hydroélectriques en service, équiper les grands barrages disposant d'un potentiel intéressant sans remettre en cause leurs usages actuels et utiliser les configurations hydrauliques particulières pour produire de l'hydroélectricité. »

Sur les tronçons à fort potentiel énergétique et faibles enjeux environnementaux, deux pistes seraient à étudier, en l'occurrence, « équiper les seuils en rivière disposant déjà d'un usage autorisé et réhabiliter les sites d'anciens moulins à eau disposant encore de leur droit d'eau » .

« ...Il y a plusieurs rivières dans la rivière...

...ou l'histoire complexe des conflits d'usages ...»

« Une rivière ne naît pas en mauvais état. Elle le devient ».

La rivière « productive »

Les acteurs économiques

(Industriels, agriculteurs, hydro-électriciens et/ou utilisateurs de l'énergie hydraulique...)

- Logique de gestion
- Logique patrimoniale

Les porteurs publics et privés des projets de territoires

Les acteurs des PTGE

- Logique de développement et d'aménagement

Les frondeurs

Logique militante

La rivière

« bénéficié personnel »

Le lien affectif

Les représentations et l'acceptabilité sociétale des politiques publiques de l'eau

La complexité des enjeux et

des réponses (Ex : Poissons, sédiments, patrimoine et hydro-électricité)

Les liens

- rivière/propriété
- rivière/écosystème

Les riverains

Les Jardiniers

Les Pêcheurs

Les Chasseurs

Les Promeneurs

Les Sportifs

- Logique de plaisirs, de jardinage, de nettoyage...

...Non exhaustif

La rivière

« bien commun »

Les protecteurs de la nature

Les « observateurs »

Les solutions fondées sur la nature

Logique militante

- Logique de veille
- Logique de préservation

La rivière « agrément ». Les aménités

Valorisation de la richesse du milieu

Toulouse, le **16 AVR. 2021**

Monsieur Claude MIQUEU
RESIDENCE ENE GUTICIA 2-A
4 RUE FIGUIERS
64700 HENDAYE

Objet : Lettre de mission

Monsieur,

Pour éclairer ses débats stratégiques, le comité de bassin Adour-Garonne a souhaité s'adjoindre un conseiller pour favoriser des débats apaisés et formuler des propositions d'évolution sur la stratégie de l'agence et l'organisation de la Gouvernance de l'eau.

Compte tenu de votre expertise, et en votre qualité de membre du Comité National de l'Eau, pilote des travaux pour une politique apaisée au niveau national, nous souhaitons confirmer et renouveler votre mandat pour la présidence du groupe de travail sur la restauration d'une politique écologique apaisée, en perspective de la suite de ses travaux (cf. mandat en annexe).

Vous aurez également pour rôle de conseiller le Président du comité de bassin et le Directeur Général de l'agence de l'eau dans l'exercice de leur fonction, pour être mobilisé sur des conseils et interventions pour des sujets de tension nécessitant une expertise et favoriser l'écoute et la convergence entre les acteurs du bassin Adour-Garonne.

Enfin, une mobilisation de vos compétences pourra également être sollicitée pour éclairer le Président du comité de bassin sur l'évolution de la Gouvernance de l'eau et faire du bassin Adour-Garonne un lieu de propositions et d'expérimentation d'une Gouvernance plus adaptée aux besoins du territoire.

En tant que de besoin, vous serez associé aux réunions du comité de bassin et à sa commission planification.

Le remboursement des frais correspondant aux déplacements réalisés dans le cadre de cette mission seront effectués selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », précisées par les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence.

Les fonctions ne donnent pas lieu à rémunération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée, et vous témoignons de toute notre confiance pour poursuivre les avancées, notamment en matière de continuité écologique, à l'heure où il nous faut réaffirmer collectivement et avec détermination l'importance de ces enjeux.


Alain ROUSSET
Président du Comité de Bassin


Guillaume CHOISY
Directeur général

Annexe

Mandat du groupe de travail sur la restauration d'une politique écologique apaisée

Le groupe, spécifique au bassin Adour Garonne a travaillé en bonne intelligence avec l'ensemble des parties prenantes et a permis de partager les ouvrages à mettre prioritairement aux normes d'ici 2023. Sa plus-value, en termes de gouvernance, est reconnue à l'échelle nationale. Il s'agit désormais de poursuivre le déploiement de ce plan d'action selon le mandat décrit ci-après, tout en intégrant les recommandations de la commission planification (valoriser les résultats des travaux déjà conduits, informer les parties prenantes sur les avancements, les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées).

Le mandat du groupe s'articule autour de 4 axes :

1. Partager les retours d'expérience à partir d'exemples représentatifs de restauration de continuité écologique réalisés sur le bassin,
2. Échanger sur les enjeux et enrichir les points de vue des représentants des acteurs,
3. Suivre les travaux mentionnés dans la circulaire du 30 avril 2019, relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée.
4. Témoigner de ses travaux auprès de la commission planification sous une forme à définir en fonction des avancements du groupe et des attendus des instances de bassin. Le groupe pourra définir des orientations et des pistes de résolution de difficultés, sans chercher l'exhaustivité, au travers des exemples qui seront abordés.

Le groupe sera le lieu privilégié pour partager les informations concernant les fondamentaux techniques et savoirs faire nationaux sur la restauration de la continuité écologique, ainsi que sur les études en cours ou résultats d'études en lien avec le sujet (retour d'expérience sur l'arasement d'ouvrages, indicateurs piscicoles, suivi anguilles, ...).

Il aura également pour mission, au travers de l'examen de retours d'expérience d'échanger sur :

- Les aspects techniques et financiers de la restauration de la continuité écologique, aspect piscicole et sédimentaire (solutions mises en œuvre, efficacité, difficultés particulières, niveau d'exigence, ...),
- Les enjeux énergétiques, patrimoniaux et la prise en compte des différents usages ainsi que de la problématique du changement climatique.

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau
Compte-rendu de la mission, 2021 - 2024, décidée par lettre du 16 avril
2021 (Co-signature : président du comité de bassin et directeur général de
l'agence de l'eau Adour Garonne)
Réponses concrètes et propositions “pour une politique apaisée”
7 novembre 2024
Claude Miqueu
Chargé de mission